

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 336 modifiant l'article 4 de l'arrêté n° 822 du 23 août 1939 sur les tirs.

n° 336

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mai 1942

Numéro JO
n° 546 du 31/05/1942

Date du numéro
31 mai 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 822 en date du 23 août: 1939 créant le champ de tir du signal Bouet : Sur la proposition du général commandant supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

L'article 4 de l'arrêté n° 822 en date du 23 août 1939 est modifié comme suit : Au lieu de : les tirs pourront avoir lieu toute l'année les mercredis et samedis matin. lire : les tirs pourront avoir lieu toute l'année les mardis et vendredis matins. (Le reste sans changement.) Art. 2.—Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où be soin sera.

NOUAILIETAS